

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-164
Circulation
Route de Dijon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation route de Dijon en raison de sondage pour la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif par la société J2 TECH.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation ne sera pas impactée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire et des cônes pour signaler la zone seront fournis et mis en place par l'entreprise J2 TECH **de 8h à 18h le 07 août 2024.**

J2 TECH prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

L'entreprise J2 TECH devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise J2 TECH, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.